

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS**

N° [REDACTED]

Mme [REDACTED]

Mme [REDACTED]

Juge des référés

Ordonnance du 7 décembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le juge des référés

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 24 novembre 2015, [REDACTED], représentée par Me Josseaume, demande au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 9 octobre 2015 par laquelle le ministre de l'intérieur l'a informée de la perte de validité de son permis de construire et lui a ordonné de restituer ce titre, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

Article 1^{er} : L'exécution de la décision de ministre de l'intérieur en date du 9 octobre 2015 est suspendue.